
Discours des citoyens Alexandre Traullé, capitaine au 1er bon de la Somme et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25e régiment d'infanterie, lesquels, blessés, demandent à servir jusqu'à leur mort, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours des citoyens Alexandre Traullé, capitaine au 1er bon de la Somme et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25e régiment d'infanterie, lesquels, blessés, demandent à servir jusqu'à leur mort, lors de la séance du 17 thermidor an II (4 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 173-174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22776_t1_0173_0000_11

Fichier pdf généré le 09/07/2021

et faire tourner contre nous nos propres armes; qu'ils périssent, ces traîtres, jusqu'au dernier, et que le sol de la liberté en soit enfin purgé!

La société populaire et républicaine de Bray-sur-Seine a été saisie d'horreur en apprenant ce complot infâme, et les dangers auxquels vous avés été exposés.

Vous avés conservé cette attitude imposante et majestueuse [;] tous les bons citoyens se sont raliés à la Convention, et le calme a succédé à l'orage.

Recevés, dignes représentans, dans cette occasion, de nouveaux témoignages de respect, d'admiration et d'attachement; tous les citoyens de notre commune sont pénétrés des mêmes sentiment[s] et nous formons tous des vœux pour votre heureuse conservation. S. et F.

GRÉSSIN, COLMET DAAGE, AUXERRE, JULLIERS, VILLAINÉ, BERGERON, PREVOST, JARRY, CUISSARD-HYE, GIRAUD, MALLARD, BLANCHÉT, DE VOJGER, D. LAGNEAU, BERTHELOT, autre BLANCHET, CROMIER, BARASSAT, GAUDAIRE l'aîné, DAGON, VILLAIN, AUZON, BRIOIS fils, TURPIN fils, BRIOIS père, TURPIN père, PERRIN, GAUDAIRE fils (*secrét.*), AUGER fils, ROBERT.

117

Le citoyen Rouget de L'Isle, auteur de l'Hymne des Marseillais, fait hommage à la Convention d'un hymne dithyrambique sur la conspiration de Robespierre et la révolution du 9 thermidor.

La Convention décrète mention honorable de l'offre de l'hymne patriotique, la renvoie au comité d'instruction publique, et la demande de mise en liberté au comité de sûreté générale (1).

118

Le citoyen Poullain-Grandprey, représentant du peuple, écrit pour demander un congé de six décades pour rétablir sa santé.

La Convention nationale accorde à Poullain-Grandprey, l'un de ses membres, un congé de six décades pour aller prendre les eaux de Bussang ou de Contrexéville, dont l'usage lui est prescrit pour le rétablissement de sa santé, grièvement altérée (2).

[Poullain-Grandprey, député par le départ¹ des Vosges, au présid. de la Conv.; Paris, 16 therm. II] (3)

Une maladie grave m'avait conduit il y a 4 mois aux portes de la mort : une rechute vient de me maltraiter plus cruellement encore.

(1) P.-V., XLIII, 41. *J. Fr.*, n° 679; *Mess. Soir*, n° 715; *J. Mont.*, n° 97. Les gazettes précisent que le pétitionnaire est détenu.

(2) P.-V., XLIII, 42. Décret n° 10 226. Rapporteur : Le Vasseur de la Meurthe.

(3) C 312, pl. 1 236, p. 1 et 2.

Après avoir été alité près de 3 décades, j'entre dans une pénible convalescence. Les gens de l'art s'accordent à dire qu'il n'y a de guérison pour moy, et de moyens de prévenir une deuxième rechute, que dans l'usage des eaux minérales de Bussang ou de Contrexéville prises sur les lieux. La saison presse. Je t'invite, président, à proposer à la Convention nationale de m'accorder un congé de 6 décades. Je joins l'attestation d'un officier de santé. S. et F.

POULLAIN-GRANDPREY

Je soussigné, médecin cy-devant de l'Ecole militaire, certifie que le cytoien Poullain-Grandprès, député à la Convention nationale, a été dangereusement affecté de la maladie noire, qui, après plusieurs récidives d'année à autres, a parrue bien plus longue et plus rebelle cette année; et la convalescence pénible et tardive démontre combien les forces sont abbatues par la durée des hémorrhagie internes, et des faiblesses, et des inquiétudes qui accompagnent nécessairement cette maladie. J'estime donc que les eaux de Bussang sont absolument indiquées sur les lieux pour rendre le ton aux vaisseaux affaiblis, en même tems qu'elles préviendront les récidives, en réglant la circulation dans les vaisseaux méésentériques et en prévenant les stagnations dangereuses, qui, en rompant les vaisseaux, produisent ces pertes de sang si effraiantes pour les malades et les assistans. Au deffaut des eaux de Bussang *celles de Contrexéville bues à la source*, comme elles sont dans le pays natal du cytoien malade, rempliront les mêmes effets. A ces moiens l'abstinence du travail, la tranquillité de l'âme, les exercices modérés à la campagne, le régime sont de nécessité indispensable à la guérison.

En foie(*sic*) de quoi, j'ai signé les présentes pour servir et valoir comme de raison.

THENENS (le 15 thermidor an II).

119

Alexandre Traullé, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme, et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment d'infanterie, sont admis à la barre; ils protestent de leur dévouement à la Convention nationale (1).

L'un d'eux: Oui, citoyens représentans, nous étions, il y a peu de temps, au pouvoir des esclaves; nous les avons vus fuir devant nos armées victorieuses; mais à peine échappés de leurs mains touchons-nous au sol de la liberté, que nous la voyons triompher de nouveau. Un tyran d'une nouvelle espèce voulait la tuer; grâce à votre énergie sublime, il a disparu; l'armée a applaudi à sa destruction : la république une et indivisible, voilà son cri favori.

Les monstres coalisés se félicitaient en silence des progrès que faisait ce Robespierre

(1) P.-V., XLIII, 42.

vers la domination. Un roi était nécessaire à leurs projets abominables; ils l'avaient bien choisi, c'était un scélérat. Il a disparu; comme lui tous les tyrans disparaîtront à leur tour.

Que de jouissances à la fois pour de vrais amis de la patrie, et pour nous surtout qui la voyons applaudir à deux de ses enfants dont le sang a coulé pour sa défense! Ils nous ont mutilés, les monstres que nous avons combattus; mais nous vivons encore malgré eux, et nous vivons pour la république. Citoyens représentants, armez de nouveau le seul bras qui nous reste; nous voulons venger celui que nous n'avons plus.

[*L'autre*]: Oui, citoyens représentants, la mort est plus douce que les fers auxquels nous nous sommes échappés. Nous ne nous y sommes soustraits que pour servir de nouveau notre patrie. Les lâches ont osé nous nommer les défenseurs de l'indigne tyran qui vient de succomber sous le glaive de la loi; ils ont osé publier que nous n'avions les armes à la main que pour servir ses complots liberticides; mais, avec nos dignes frères d'armes, nous savons leur montrer que la vertu et la mort des tyrans sont chez nous à l'ordre du jour, et que nous versons toujours notre sang pour faire triompher la république (1).

Un membre [André DUMONT] dit : le premier des deux braves militaires que vous venez d'entendre est le citoyen Traullé, d'Abbeville, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme; c'est ce courageux républicain qui, après avoir perdu par un coup de feu le bras droit, se servit de la main gauche; frappé à cette dernière main d'un nouveau coup de feu, et privé de l'usage de deux doigts par un coup de sabre, son corps tomba au pouvoir des esclaves, mais son âme républicaine, son âme fière et généreuse n'en ressentit aucune atteinte : il se servit alors des doigts qui lui restoient pour écrire à sa mère une lettre conçue en ces termes :

« Je m'empresse de vous écrire avec deux doigts de la main gauche; je ne vous parle pas de mon bras droit, je l'ai laissé sur le champ de bataille. Je suis républicain invariable. Sans doute cette lettre, si elle est connue des esclaves au pouvoir desquels je suis, sera mon arrêt de mort; mais je mourrai digne de vous ».

Le digne ami de Traullé, le citoyen Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment, couvert de blessures et échappé de même des mains des esclaves, se comporta avec la grandeur d'âme d'un vrai républicain; ces deux courageux défenseurs de la patrie, ces deux modèles d'héroïsme, indignés d'entendre appeler leurs dignes frères d'armes les soldats de Robespierre, ont plusieurs fois bravé les dangers en défendant les soldats de la patrie. A la nouvelle de l'approche des Français, ils se sont réfugiés

à Bruxelles chez des patriotes; ils y ont attendu l'arrivée de leurs frères; ils se sont jetés dans leurs bras, et sont ensuite rentrés dans leur patrie, qu'ils avoient si glorieusement défendue. Vous les voyez couverts des plus honorables blessures; ils ne viennent pas vous demander une pension de retraite; ils sentent encore couler dans leurs veines le sang de la vertu et du courage; ils veulent encore être utiles à leur patrie; ils ne demandent que de l'emploi : la mort est le terme qu'ils fixent à leurs travaux. Sans doute vos âmes sont émues au récit des traits héroïques de ces braves soldats. Eh bien ! citoyens, je vous propose le renvoi de la pétition au comité de salut public. Je demande qu'en signe de satisfaction, le président leur donne le baiser fraternel : je demande enfin qu'il soit rendu compte à la Convention de ce que le comité de salut public fera en faveur de ces deux républicains courageux (1).

Sur cette proposition, l'Assemblée a décrété :

I. La Convention renvoie au comité de salut public la pétition des citoyens Alexandre Traullé, capitaine au 1^{er} bataillon de la Somme, et Cathala, lieutenant des grenadiers au 25^e régiment d'infanterie.

II. Le comité de salut public rendra compte à la Convention de ce que le comité aura fait en faveur de ces deux républicains.

III. Le président donnera le baiser fraternel aux citoyens Traullé et Cathala (2).

[*Vifs applaudissements*]

120

Les députés de la société populaire de Nancy (3) apportent à la Convention nationale les félicitations de cette société sur le courage et l'énergie avec lesquels, au milieu du plus grand péril, elle a déjoué et puni la conspiration de l'infâme Robespierre et de ses complices. Au récit des dangers que vient de courir la représentation nationale, les cœurs des membres de cette société se sont serrés; ils ont envié la gloire acquise aux braves Parisiens de lui faire un rempart de leurs corps; ils se sont tous levés pour lui jurer un attachement inviolable, et bénir le décret qui frappe les conspirateurs et leurs complices (4).

(1) Cette proposition est prêtée par *J. Mont.* (n° 97) à Dubois-Crancé. Il en est de même dans *F.S.P.* (n° 396).

(2) *P.-V.*, XLIII, 42. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 393; *Débats*, n° 683, 300; *J. Fr.*, n° 679; *Mess. Soir*, n° 715; *J. Mont.*, n° 97; *Audit. nat.*, n° 681; *Ann. patr.*, n° DLXXXI; *C. Eg.*, n° 716; *J. Sablier*, n° 1 480; *J. Perlet*, n° 681. Décret n° 10 238. Rapporteur : André Dumont.

(3) Meurthe.

(4) *P.-V.*, XLIII, 44. Mentionné par *Bⁱⁿ*, 26 therm. (2^e suppl.). Mentionné par *J. Fr.*, n° 679; *J. Sablier*, n° 1 479 et 1 480; *C. Eg.*, n° 716; *Ann. patr.*, n° DLXXXI.

(1) *Bⁱⁿ*, 17 therm.; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 393; *Débats*, n° 683, 300; *J. univ.*, n° 1 716; *M.U.*, XLII, 284.